

Vide Grenier Festif à Béziers
Le dimanche 19 octobre 2025
Bordereau de réservation

Nom _____
Prénom _____
Particulier :
date et lieu de naissance ___/___/_____

Professionnel : N° R.C. _____

Adresse : _____

Téléphone : _____
e-mail : _____
Produits exposés : _____

Emplacement :
nombre d'emplacement _____ x 10 €
= Total _____ €
(Profondeur maxi emplacement 2,50 m et longueur minimum : longueur du véhicule)
Numéro(s) d'emplacement _____

(dans la limite des places disponibles)

***Notez qu'il est impératif de prévoir un carton à mettre sous votre véhicule, si celui-ci reste stationné sur les Allées, pour protéger le parvis récemment refait.**

***Pour des raisons de sécurité, l'installation des exposants se fera entre 7h et 9h puis aucune sortie de véhicule ne sera autorisée avant 16h !**

Liste des pièces pour que votre réservation soit prise en compte :

- Le règlement de la brocante dûment signé, avec la mention lu et approuvé.
- Le règlement de 10€ en espèces
- Présentation de votre carte d'identité (recto verso) ou copie du permis de conduire ou du passeport

Règlement du vide grenier festif de Béziers du 19 Octobre 2025

- *Article 1 :
La brocante est ouverte aux professionnels et aux particuliers le dimanche 19 octobre 2025 de 7H00 à 16H00.
- *Article 2 :
Tout exposant devra se conformer à la législation en vigueur et notamment sur les armes et munitions.
- *Article 3 :
Les symboles, marques et insignes relatifs à des organisations reconnues pour crime contre l'humanité sont interdits à la vente.
- *Article 4 :
Chaque participant doit être en possession d'une assurance personnelle, aux fins de couverture de sa Responsabilité Civile. L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte, casse, ou dégradations.
- *Article 5 :
Est réputé exposant, toute personne s'étant inscrite préalablement auprès des organisateurs et ayant acquitté son droit de place.
- *Article 6 :
Le prix de l'emplacement est fixé à 10€ dans la limite des places disponibles.
- *Article 7 :
Les réservations seront traitées et satisfaites dans l'ordre d'arrivée et dans la mesure des places disponibles. Pour qu'elles soient prises en compte, elles doivent être complètes (bordereau de réservation, copie de la pièce d'identité, règlement signé avec la mention «lu et approuvé » et le paiement par espèces. Les emplacements, même ayant fait l'objet d'une réservation acquittée, non occupée à 9H00, seront considérés comme étant disponibles et mis à la disposition d'autres exposants.
- *Article 8 :
Toute réservation est réputée définitive et ne pourra donner lieu à aucun remboursement.
- *Article 9 :
Les emplacements sont à la disposition des exposants à partir de 7H00. Pour des raisons de sécurité (passages des véhicules de secours, et visiteurs), un certain nombre de véhicules ne pourront rester sur l'emplacement et de ce fait devront être dirigés vers les aires de stationnement.
- *Article 10 :
Le commerce d'alimentation et de boissons est exclusivement réservé aux organisateurs.
- *Article 11 :
Les organisateurs se réservent le droit d'exclure toute personne qui pourrait troubler, ou troublerait l'ordre ou la moralité de la brocante.
- *Article 12 :
Conformément à la réglementation, les exposants devront afficher visiblement les prix et étiqueter ceux-ci sur les objets mis en vente.
- *Article 13 :
La publicité de la manifestation sera organisée par l'organisation, avec tracts, affiches, banderoles et annonces dans les quotidiens régionaux, journaux d'annonces, radios, et divers organismes spécialisés.
- *Article 14 :
L'ensemble du matériel exposé devra être remballé le jour même et l'emplacement laissé propre.
- *Article 15 :
Seuls les véhicules sur les emplacements autorisés seront tolérés à l'intérieur de la brocante pendant la journée et avant la clôture, tous les autres seront interdits.
- *Article 16 :
L'usage de micros, mégaphones et autres amplificateurs de voix ou de musique sont interdits, en raison de l'animation sonore de la manifestation.
- *Article 17 :
Les exposants s'engagent à garder leurs tables achalandées jusqu'à la fin de la manifestation
- *Article 18 :
L'accès à la manifestation est totalement gratuit pour les visiteurs.
- *Article 19 :
Le présent règlement pourra être modifié à la demande des autorités ou en fonction de la législation.
- *Article 20 :
Les exposants s'engagent à respecter le présent règlement. Toute infraction à l'une des clauses ci-dessus pourra entraîner l'exclusion immédiate, sans remboursement ou compensation.

Lu et approuvé, le _____
Signature :